



**ARRETE MUNICIPAL n°1321 du 19 mars 2024**  
portant réglementation de la circulation et du  
stationnement « Rue du Dr Cumin »  
sur la commune de Javron-les-Chapelles

**Le Maire** de la Commune de **JAVRON-LES-CHAPELLES** ;

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 relatifs au pouvoirs de police du Maire dans l'agglomération ;

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière (partie réglementaire) ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie, - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** le règlement départemental de voirie approuvé par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 30 septembre 2016 ;

**VU** la demande de l'entreprise **PIGEON TP LOIRE ANJOU**, représentée par Monsieur **FOUGERAY Ronan**, présentée le 18 mars 2024, à l'occasion de travaux d'accès au parking de l'entreprise « Les Volailles Rémi Ramon », Rue du Dr Cumin, sur la commune de Javron-les-Chapelles ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération

**ARRETE :**

**Article 1. Autorisation**

L'entreprise **PIGEON TP LOIRE ANJOU** est autorisée à effectuer des travaux d'accès au parking de l'entreprise « Les Volailles Rémi Ramon », Rue du Dr Cumin, commune de Javron-les-Chapelles, du **mercredi 20 au vendredi 29 mars 2024**.

**Article 2. Dispositions** : Pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation de tous les véhicules sera réglementée par la mise en place d'un alternat réglé avec des panneaux de type B15-C18 (voie unique à sens alterné) ;

**Article 3. Stationnement des véhicules** : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, dans la zone des travaux. Seuls les véhicules de l'entreprise **PIGEON TP** et les véhicules de sécurité seront autorisés à circuler aux abords du chantier, et ce pendant toute la durée des travaux ;

**Article 4. Vitesse et dépassement** : Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans l'agglomération et le dépassement sera interdit ;

#### **Article 5. Piétons**

Dans l'agglomération, le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé. Si la situation du chantier l'exige, un renvoi piéton sera mis en place par l'entreprise PIGEON TP.

#### **Article 6. Signalisation – Sécurité**

La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera conforme au guide CERTU – Voirie Urbaine - et activée par l'entreprise PIGEON TP en charge des travaux.  
Elle sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Elle devra prévoir la signalisation utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains. Elle reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### **Article 7. Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur ;

#### **Article 8.**


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### **Article 9. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU (M. FOUGERAY Ronan) – Beausoleil – Route d'Angers- 53260 ENTRAMMES,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de 53700 VILLAINES LA JUHEL, 1, rue des Châtaigniers,
- M. le Lieutenant Steeven BAYEL, Chef de Corps du Centre de Secours de JAVRON LES CHAPELLES
- M. Le Directeur, DDT de la Mayenne, Cité Administrative, Rue Mac Donald, BP 3842, 53030 LAVAL Cedex 9,
- M. le Chef d'Agence - A.T.D.N. – 53100 PARIGNE SUR BRAYE
- M. le Responsable de District de LAVAL - DIR Ouest – 20, Impasse d'Angers CS 33010 53063 LAVAL CEDEX 9,
- M. Le Directeur du SDIS, 19 rue Eugène Messmer, BP 60533 53005 LAVAL CEDEX ;
- M. Le Directeur du SMUR, 229, Boulevard Paul Lintier CS60102 53100 MAYENNE ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1, rue de la Corniche de Pail - 53140 PRE EN PAIL,
- Monsieur le Responsable des services techniques communaux,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Javron Les Chapelles, le 19 mars 2024

**Le Maire,**

  
**Didier LEDAUPHIN**

